COMMUNE D'OSSELLE-ROUTELLE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 janvier 2016 qui s'est tenue à la Mairie quartier de Routelle

Conseillers présents :

M. DAGON-LARTOT – M. BAÏOTTO – Mme BOILLOT – M. BORDY– M. BOUVERET
Mme BULLIARD –M. CUCHE – Mme GEGOUT – Mme GODAIN –Mme GRAPPEY –
Mme GRILLON –M. HYVERNAT –M. KHELIFI –M. LAFFIN– M. LARTOT
M. LOLLIOT – M. MICHELIN – Mme OLSZAK– Mme THIVET

Conseillersexcusés :Mme GRAPPINqui donne procuration à M. HYVERNAT et M. PRETETqui donne procuration à M. DAGON-LARTOT

La séance est ouverte à 20h35

Secrétaire de séance : Mme GRILLON.

1) Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne délégation au Maire:

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2- De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10- De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
18- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
21- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
23- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2) Délégation de signatures aux Adjoints et aux Maires délégués

La délégation de signatures aux Adjoints et aux Maires délégués est votée à l'unanimité.

Pour les Adjoints :
A Madame Sylvie THIVET, 1ERE Adjointe au Maire, est déléguée, sous la responsabilité du Maire pour signer en sa place et lieu, la signature des documents administratifs courants demandés pour le public lors des permanences de mairie, notamment les récépissés de dépôt, les attestations de domicile, résidence, copies conformes et légalisation de signatures, tout acte d'Etat civil ; tout acte de comptabilité.
En cas d'urgence, des documents d'urbanisme.

A Monsieur Jean BAÏOTTO, 2ème Adjoint au Maire, délégation pour le réseau d'eau et le réseau d'assainissement quartier Routelle.
A Monsieur Damien BOUVERET, 3ème Adjoint au Maire,
A Madame Anne OLSZAK, 4ème Adjointe au Maire, sont déléguées, sous la responsabilité du Maire, les mêmes attributions que le 1ERAdjoint, en dehors des documents d'urbanisme.

Les délégations afférentes au 2ème Adjoint seront effectives en cas d'absence du Maire et du 1ER Adjoint.

Les délégations afférentes au 3ème Adjoint seront effectives en cas d'absence du Maire, du 1ER et du 2ème Adjoint.

Les délégations afférentes au 4 ème Adjoint seront effectives en cas d'absence du Maire, du 1ER, du 2ème et du 3ème Adjoint.

Pour les Maires Délégués
Les fonctions déléguées aux Maires Délégués sont partielles et limitées à l'espace géographique de chaque ancienne commune :
. Le pouvoir de police
. L'Etat Civil
. Les affaires scolaires
. Les affaires sociales
Et toutes attributions d'un Maire d'Arrondissement.

3) Répartition des membres dans les commissions extérieures et communales

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIVOS DU COLLEGE	Mme GRAPPIN	Mme OLSZAK
SYNDICAT DE LA PERCEPTION	Mme GEGOUT	Mme OLSZAK
SYDED	M. BAÏOTTO	M. LARTOT
AUDAB	Mme BOILLOT	Mme GRILLON
COMMISSION D'APPELS D'OFFRES / OUVERTURE DES PLIS	Mme BOILLOT M. CUCHE	M. BAÏOTTO M. BORDY

	M. LARTOT Mme THIVET	Mme GRAPPEY Mme GRILLON M. PRETET
REVISION DES LISTES ELECTORALES	Mme BOILLOT M. BAÏOTTO M. LARTOT M. MICHELIN	M. BORDY Mme OLSZAK Mme GEGOUT M. PRETET
CAGB	M. CUCHE Mme THIVET	M. LOLLIOT M. BOUVERET
RPI DES 3 MOULINS	Les Maires M. BAÏOTTO M. BOUVERET	Mme GRAPPEY
GARANTS DE LA FORET	M. CUCHE M. LARTOT M. MICHELIN M. PRETET	M. BORDY M. CLERC M. KHELIFI M. THIVET
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	Mme GRAPPEY	Mme GRILLON
CRECHE	Mme GRILLON	Mme GRAPPEY
FINANCES	Maires et Adjoints	
IMPÔTS	Les listes restentidentiques	
TOURISME / LOISIRS / CULTURE	M. CUCHE Mme GODAIN M. MICHELIN Mme OLSZAK	Mme BULLIARD Mme GRAPPEY M. KHELIFI Mme THIVET
PLAGE	Maires et Adjoints	
CIMETIERE	Mme BULLIARD Mme OLSZAK	M. BAÏOTTO Mme THIVET
INFORMATION / COMMUNICATION / INTERNET	M. BOUVERET M. HYVERNAT M. LOLLIOT Mme OLSZAK	Mme GRILLON Mme THIVET
URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE STATION D EPURATION	Mme GEGOUT M. HYVERNAT M. LARTOT M. PRETET Mme THIVET	Mme BOILLOT M. BOUVERET M. CUCHE M. KHELIFI M. MICHELIN
ACTIVITE SOCIALE	Mme GODAIN Mme GRAPPEY	Mme BULIARD Mme GEGOUT

La répartition de ces commissions a été adoptée à l'unanimité.

Comité des fêtes (à prévoir au prochain conseil)

4) **Choix du devis concernant le changement de plaques des administrés**

La Mairie prendra en charge les changements des plaques d'immatriculation pour **les véhicules légers à 4 roues.**

Demande est faite à 3 prestataires de Saint Vit :
Cordonnerie Balanche: 25,60 € pose comprise
Garage Renault Chillaron: jeux de plaques en tôle20 € pose comprise (en plexiglasse 42 €)
Garage Citroën : pas de réponse

Le choix se porte à l'unanimité sur le garage Chillaron pour des plaques en tôle .**Le changement de plaques ne sera effectif qu'avec un bon de pose délivré par la Mairie.**

5) **Choix de l'entreprise pour les branchements eau et assainissement sur le secteur Routelle**

Le quartier d'Osselle est sous contrat avec Gaz et Eaux.
Le quartier de Routelle est géré par la société Patrick LARTOT. La reconduction du contrat avec cette société est maintenue pour le quartier de Routelle.

Les conseillers adoptent cette mesure à l'unanimité

6) **Urbanisme : PLU**

Il faut dès à présent lancer une réflexion globale sur le territoire de la commune (avant la révision prochaine du Schéma de cohérence territoriale - Scot) pour nous laisser la possibilité de choisir notre aménagement.

Le conseil est favorable à l'unanimité au lancement d'un d'appel d'offres pour trouver un bureau d'études.

7) **Questions diverses**

Il est proposé de cotiser au CAUE, (Conseil en urbanisme auprès des particuliers, professionnels et communes), mais cet organisme faisant double emploi avec l'AUDAB, le conseil ne retient pas la proposition.

Tourisme : une société a pris contact avec la Mairie pour proposer l'installation de chalets flottants sur l'un des plans d'eau du quartier d'Osselle. A étudier.

La 1ère Adjointe fait préciser que ses indemnités de fonction soient gardées, telles qu'elles étaient avant la fusion, soit 250,90 € au lieu de 313,62 €.

la séance est levée à 21h40
Le Maire,
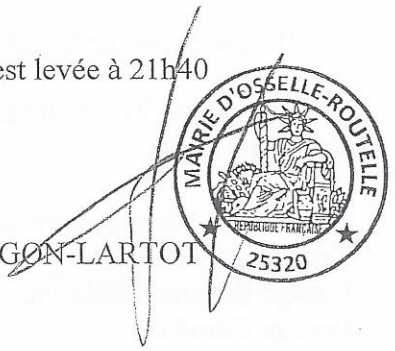
Pierre DAGON-LARTOT